

PC.JOUR/857 7 April 2011

FRENCH

Original : ENGLISH

Présidence : Lituanie

857ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. <u>Date</u>: Jeudi 7 avril 2011

Ouverture: 10 h 10 Suspension: 13 heures Reprise: 15 h 10 Clôture: 16 h 10

2. <u>Président</u>: M. A. Krivas

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE ET

COORDINATRICE POUR LA LUTTE CONTRE LA

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/59/11), Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/317/11), Suisse, Fédération de Russie (PC.DEL/330/11), Biélorussie (PC.DEL/336/11), Ouzbékistan (PC.DEL/345/11), Saint-Siège (PC.DEL/315/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/342/11), Moldavie (PC.DEL/327/11)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) Libertés fondamentales en Azerbaïdjan : Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi

que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/319/11), Fédération de Russie (PC.DEL/335/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/323/11), Azerbaïdjan (PC.DEL/328/11)

- b) Journée internationale des Roms, le 8 avril 2011 : Hongrie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/320/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/325/11)
- c) Élections présidentielles tenues au Kazakhstan le 3 avril 2011 :
 Hongrie-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/318/11), Biélorussie (PC.DEL/338/11), Fédération de Russie (PC.DEL/332/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/340/11), Kazakhstan (PC.DEL/321/11)
- d) Condamnation de l'autodafé récent d'un exemplaire du Coran aux États-Unis d'Amérique : Kazakhstan (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Tadjikistan et de la Turquie) (annexe 1), Fédération de Russie (PC.DEL/333/11), Saint-Siège (PC.DEL/316/11), Biélorussie (PC.DEL/337/11), Azerbaïdjan, Maroc (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/344/11), Afghanistan (partenaire pour la coopération), Jordanie (partenaire pour la coopération), États-Unis d'Amérique (annexe 2)
- e) *Manifestations en faveur de l'Article 31 en Fédération de Russie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/324/11), Fédération de Russie (PC.DEL/334/11)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) Déclaration du Président en exercice condamnant le meurtre de travailleurs de l'ONU et de résidents locaux à Mazar-e Sharif (Afghanistan) (SEC.PR/75/11): Président (CIO.GAL/55/11)
- b) Participation du Président en exercice et du Secrétaire général à un séminaire intitulé « Jeter des ponts : sécurité communautaire et partenariat pour le changement » tenu à l'Université de Vilnius le 5 avril 2011 : Président (CIO.GAL/55/11)

- c) Conversation téléphonique entre le Président en exercice et le Secrétaire d'État et Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan le 5 avril 2011 : Président (CIO.GAL/55/11)
- d) Conversation téléphonique entre le Président en exercice et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 5 avril 2011 : Président (CIO.GAL/55/11)
- e) Réunion informelle des participants au processus de règlement transnistrien à « 5+2 », tenue à Vienne les 4 et 5 avril 2011 : Président (CIO.GAL/55/11)
- f) Deuxième Réunion préparatoire au dix-neuvième Forum économique et environnemental, consacré au développement de transports durables, tenu à Druskininkai (Lituanie), les 4 et 5 avril 2011 : Président (CIO.GAL/55/11)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/64/11 OSCE+) : Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Mission d'enquête en Biélorussie au titre du Mécanisme de Moscou :
 Biélorussie (annexe 3), Fédération de Russie (annexe 4), République tchèque (également au nom de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Suède) (annexe 5), Hongrie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (annexe 6), Suisse (également au nom du Liechtenstein) (annexe 7), Kazakhstan (annexe 8), Tadjikistan, Ouzbékistan (annexe 9), Azerbaïdjan, Président (CIO.GAL/56/11 OSCE+)
- b) Élections législatives prévues en Turquie le 12 juin 2011 : Turquie
- c) Processus de sélection pour le poste de Secrétaire général : Président

4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 13 avril 2011 à 10 heures, Neuer Saal



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KAZAKHSTAN (ÉGALEMENT AU NOM DE L'AZERBAÏDJAN, DU TADJIKISTAN ET DE LA TURQUIE)

Merci, Monsieur le Président.

J'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole aujourd'hui au nom des États participants suivants : Azerbaïdjan, Tadjikistan, Turquie et Kazakhstan.

Monsieur le Président,

Nous condamnons fermement l'autodafé d'un exemplaire du Coran auquel a procédé un dirigeant religieux aux États-Unis le 20 mars 2011, ainsi que les incidents violents ultérieurs qui ont coûté la vie à des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan.

Une telle manifestation d'intolérance et de discrimination à l'égard des musulmans constitue une provocation honteuse et irresponsable compromettant les relations pacifiques entre les différentes religions et communautés.

Cet acte consternant est la manifestation d'une des pires formes d'extrémisme, qui offense des millions de musulmans à travers le monde.

Le caractère offensant de cet acte ne justifie en aucune manière la violence et le meurtre de personnes innocentes.

Il réduit à néant tous les efforts déployés par la communauté internationale, notamment l'OSCE, pour reconstruire l'Afghanistan, un partenaire de l'OSCE pour la coopération.

L'entière responsabilité des conséquences graves de cet acte incombe manifestement à ceux qui ne l'ont pas empêché.

Tout en reconnaissant que la liberté d'expression est une pierre angulaire des démocraties, il conviendrait de trouver un juste équilibre entre cette liberté et la nécessité de

PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 1

lutter contre l'intolérance et la discrimination et de promouvoir le respect et la compréhension mutuels entre les musulmans, les chrétiens, les juifs et les membres d'autres religions. À cet effet, nous insistons sur le rôle important des responsables locaux et des dirigeants religieux dans la promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle.

Nous appelons les gouvernements concernés à être très attentifs à la question du respect de nos engagements communs dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination inscrits dans l'Acte final de Helsinki de 1975, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990 et la Charte de sécurité européenne de 1999, ainsi que dans de nombreuses décisions du Conseil ministériel et du Conseil permanent.

Le processus par lequel les autres États participants peuvent s'associer à la présente déclaration n'est pas encore été terminé et ceux qui le souhaitent peuvent encore le faire.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nous tenons à remercier la délégation du Kazakhstan d'avoir porté cette question à l'attention du Conseil permanent et nous nous associons à vous pour condamner ces actes odieux. Le Président Obama a condamné dans les termes les plus fermes l'attaque commise contre la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et les troubles qui s'y poursuivent. Nous adressons nos plus profondes condoléances aux familles et aux proches des personnes tuées, qui, à ma connaissance, sont, à ce jour, 24 au total. Les femmes et les hommes courageux de l'Organisation des Nations Unies, y compris le personnel afghan, accomplissent leur travail en soutien du peuple afghan. Leur travail est essentiel pour bâtir un Afghanistan plus solide dans l'intérêt de tous ses citoyens. Nous insistons sur l'importance de maintenir le calme et demandons instamment à toutes les parties de rejeter la violence et de résoudre les divergences par le dialogue.

Nous avons été très clairs sur notre position en ce qui concerne l'autodafé d'un exemplaire du Coran. Tout en respectant la liberté d'expression fondamentale, nous condamnons des actes tels que la profanation d'un texte sacré comme étant, pour reprendre les termes du Président Obama, « un acte d'intolérance et de bigoterie extrêmes. » Nous sommes profondément préoccupés par toutes les tentatives délibérées d'offenser les membres de groupes religieux ou ethniques quels qu'ils soient ou de semer la discorde entre ces groupes. Cela étant dit, il n'existe aucune justification – ni religieuse ni légale quelconque – pour le meurtre de personnes innocentes. Permettez-moi de le répéter : il n'existe aucune justification – ni religieuse ni légale quelconque – pour le meurtre de personnes innocentes et nous rejetons catégoriquement toute justification d'actes aussi révoltants.

Il est décevant – et, en fait, étonnant – d'entendre certains de nos collègues appeler à condamner l'autodafé du Coran et s'abstenir de condamner la violence et le meurtre de personnes innocentes au nom de la religion. La proclamation du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux, citée par le Représentant du Saint-Siège, est particulièrement éloquente à ce sujet.

Nous remercions la Fédération de Russie d'avoir appelé à ce que les criminels responsables de ces meurtres soient arrêtés et punis. Nous remercions le Représentant de l'Afghanistan pour ses informations sur les mesures prises par son Gouvernement à cet effet.

Nous croyons fermement en la liberté de religion et en la liberté d'expression. Ce sont des droits universels, inscrits dans la Constitution des États-Unis d'Amérique, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans nos engagements communs souscrits dans le cadre de l'OSCE. La liberté religieuse et la tolérance religieuse, ainsi que la liberté d'expression, sont des piliers fondamentaux de la société américaine.

Merci, Monsieur le Président.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 3

FRENCH

Original: RUSSIAN

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BIÉLORUSSIE

Monsieur le Président,

La délégation de la République de Biélorussie a l'intention de traiter d'une série de considérations de principe en rapport avec l'initiative prise par un groupe de pays d'invoquer le mécanisme de l'OSCE dit Mécanisme de Moscou à l'encontre de notre pays.

Nous rejetons catégoriquement l'interprétation de la situation en Biélorussie faite par les pays à l'origine de cette initiative. Il n'y a pas de raisons objectives d'invoquer le mécanisme susmentionné.

Premièrement, en vertu du paragraphe 12 du Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE de 1991, la tentative de présenter la Biélorussie comme un cas particulier de non-respect des engagements est clairement subjective et peu crédible. Il n'existe pas, en Biélorussie, de risque que les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE ne soient pas respectés et encore moins « un risque particulièrement grave ». La situation dans le pays est stable et il n'y a pas de conflits interethniques ou interreligieux. La République de Biélorussie adopte une approche responsable de l'application de ses engagements internationaux, y compris ceux auxquels elle a souscrit dans la dimension humaine de l'OSCE.

Deuxièmement, certains de nos collègues affirment sans détour que la vraie raison d'invoquer le Mécanisme de Moscou réside dans la décision de la Biélorussie concernant le Bureau de l'OSCE. Ils utilisent cette initiative pour tenter de nous contraindre de revenir sur notre décision. Et pas seulement nous : l'invocation du Mécanisme de Moscou à l'encontre d'un État qui a décidé de mettre un terme aux activités d'une présence de terrain de l'OSCE constitue une tentative flagrante de créer un précédent pour priver d'autres États du droit d'adopter une telle décision. Nous devons tous en être clairement et explicitement conscients.

Mettre fin au mandat d'une mission de l'OSCE relève du droit souverain de tout État participant de l'OSCE. Ce droit a été exercé par divers pays en de nombreuses occasions, y compris dans des situations dans lesquelles la mise en œuvre des engagements souscrits dans

- 2 -

le cadre de l'OSCE était préoccupante. Le Mécanisme de Moscou n'a jamais été appliqué dans ces cas.

Répétons-le une fois de plus : des missions ont été fermées ailleurs qu'en Biélorussie, et cela n'a jamais constitué une raison d'invoquer ces instruments.

Par ailleurs, ces dernières années, l'espace de l'OSCE a été confronté à des situations de crise provoquant de nombreuses pertes en vies humaines et exigeant une réaction des plus sévères, y compris dans des pays n'étant pas hôtes de missions de l'OSCE. Et pourtant, nous n'avons guère connaissance de tentatives d'invoquer les mécanismes pertinents.

Les initiateurs de l'activation du Mécanisme de Moscou appliquent donc dans ce cas odieusement et ouvertement deux poids deux mesures qui portent fondamentalement atteinte à l'autorité de l'OSCE.

Troisièmement, la Biélorussie continue de coopérer avec la Présidence, les institutions et les autres structures exécutives de l'OSCE sur toute la gamme des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation. Nous avons informé officiellement et à plusieurs reprises la Présidence, le Secrétaire général et les États participants que nous étions disposés à permettre à l'OSCE de poursuivre ses activités de projet en Biélorussie. Le fait que le groupe d'initiateurs l'ignore délibérément envoie le mauvais signal à tous les États participants de l'OSCE. L'application de mesures extraordinaires ne fait qu'entraver la poursuite de la coopération

La Biélorussie participe systématiquement au dialogue sur toutes les questions intéressant ou préoccupant nos partenaires. Comme le prévoit le Document de Moscou, les informations pertinentes sont régulièrement communiquées dans le cadre du Conseil permanent ou d'autres réunions de l'OSCE.

À quel type de mission impartiale de rapporteurs doit-on s'attendre si le Mécanisme de Moscou est invoqué sans motifs valables et si l'initiative en est prise par un groupe de pays qui ont déjà adopté une position bien définie et publiquement déclarée en ce qui concerne la Biélorussie ? Les conclusions du rapport ne pourront être que prédéterminées dès le départ.

En lieu et place d'un dialogue et d'une coopération pratique, un mécanisme politisé, dont l'invocation constitue un exemple saisissant de l'application manifeste de deux poids deux mesures, nous est imposé.

Quatrième point, les procédures judiciaires relatives aux actes de violence commis contre des bâtiments gouvernementaux dans la soirée du 19 décembre 2010 à Minsk sont toujours en cours. Elles sont menées en pleine conformité avec les lois biélorusses et les procédures établies, ainsi qu'avec les principes de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

En outre, guidée en fait par ses engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE, la Biélorussie a invité des experts du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) à observer ces procédures judiciaires. Une position ouverte sur une

- 3 -

question aussi délicate est particulièrement rare dans l'histoire de notre Organisation. Ce travail n'a toujours pas été terminé, mais l'OSCE tente déjà d'imposer une nouvelle mission à la République de Biélorussie.

Soit dit en passant, il s'agit là, en soi, d'une violation du Document de Moscou. Conformément à ses dispositions, deux missions différentes d'experts ou de rapporteurs de l'OSCE ne peuvent pas travailler dans un État participant sur la même question.

Monsieur le Président,

Le consensus est au cœur de l'OSCE, mais le Mécanisme de Moscou n'est pas basé sur le consensus et il est sujet à des influences et des manipulations opportunistes, motivées politiquement et tendancieuses. Il n'a été appliqué que rarement et ne s'est pas justifié dans la pratique. Il s'agit d'un instrument « rouillé » datant d'une époque révolue, d'une aberration du début des années 1990. L'invocation du Mécanisme de Moscou n'a en aucun cas donné de résultats positifs et il n'a pas été appliqué dans les situations de crise récentes. Il n'existe pas de critères précis pour définir une situation comme étant une « urgence ». Les précédents qui existent concernant l'invocation de ce mécanisme confirment qu'il s'agit d'une relique de l'approche « bloc contre bloc » et, en conséquence, il divise les pays de l'OSCE plutôt que de les unir.

Un retour à de tels moyens n'est pas seulement contre-productif. Il aboutit à une perte de confiance entre partenaires au sein de l'OSCE et à un déséquilibre certain dans les activités de l'Organisation, ce qui entraîne un renforcement supplémentaire des lignes de division.

Il suffit pour cela d'examiner la composition du groupe d'initiateurs. Elle nous dit de manière plus éloquente qu'avec de simples mots que cela va aboutir au fractionnement de l'OSCE. Est-ce dans l'intérêt de notre Organisation? Est-ce conforme aux intérêts tant vantés de la sécurité commune et indivisible de l'Europe ?

Par ailleurs, le mécanisme a été invoqué très rapidement : l'encre avait à peine séché sur le document que les initiateurs désignaient des rapporteurs et que le Directeur du BIDDH adressait une lettre au Représentant permanent de la Biélorussie, sans même prendre le temps d'étudier tous les aspects procéduraux de cette question.

Les initiateurs de l'activation du Mécanisme de Moscou envoient pour ainsi dire ouvertement un signal clair à l'ensemble de l'OSCE. Ils souhaitent manipuler l'Organisation à leurs propres fins et ne reculeront devant rien dans leurs intentions. Ils poursuivent des objectifs qui n'ont rien à voir avec la dimension humaine ou l'OSCE en général. Qui plus est, ces objectifs sont contraires à l'esprit et aux principes fondamentaux de notre Organisation, qui rejette le recours aux pressions et à des démarches unilatérales.

Les initiateurs ne sont donc pas guidés par des principes, mais par les intérêts de leur propre groupe.

Dans ce type de situation, une responsabilité particulière incombe à la Présidence de l'OSCE, qui devrait, à tout le moins, jouer un rôle de médiateur. La Présidence semble

- 4 -

toutefois avoir perdu le contrôle de la situation ; elle n'a même pas mené à son terme le processus de négociation qu'elle avait engagé avec la Biélorussie et auquel elle a fait si souvent référence dernièrement, et semble se laisser dicter sa conduite par certains des membres de l'Organisation. Ce n'est guère une approche appropriée pour la Présidence ou pour l'Organisation.

Nous demandons aux initiateurs de l'invocation du Mécanisme de Moscou de réexaminer leur décision et de revenir au cadre du dialogue normal et mutuellement respectueux. Nous espérons que la Présidence lituanienne sera en mesure d'assurer les conditions nécessaires à la poursuite de ce type de dialogue au sein de l'OSCE.

Merci, Monsieur le Président.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 4

FRENCH

Original: RUSSIAN

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, un groupe d'États a demandé hier d'invoquer le Mécanisme de Moscou à l'encontre de la Biélorussie. La principale raison avancée pour ce faire est la situation en matière de droits de l'homme après les événements du 19 décembre de l'année dernière.

Nous sommes d'avis que l'invocation du Mécanisme de Moscou n'est guère justifiée en l'occurrence, particulièrement compte tenu du fait que la Biélorussie a déjà démontré sa volonté de coopérer. Elle reçoit actuellement des experts du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE sur son territoire, après leur avoir garanti un accès sans entrave pour observer les procédures judiciaires liées aux personnes arrêtées au cours des événements auxquels il est fait allusion. En outre, ces procédures judiciaires sont publiques, ce qui permet aux diplomates étrangers, notamment des États membres de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, de les suivre directement sur place.

Nous considérons que l'invocation du Mécanisme de Moscou en l'absence d'un consensus sur cette question et compte tenu des objections formulées par la Biélorussie ne fera qu'entraîner un cycle de confrontations et de dissensions au sein de notre Organisation. Tout cela aura pour effet de freiner la volonté des États participants de coopérer et, de manière générale, de miner l'atmosphère amicale qui s'était installée depuis le Sommet de l'OSCE à Astana.

Nous devrions nous soucier aujourd'hui non pas de nouvelles confrontations au sein de l'OSCE, mais des moyens de maintenir et d'intensifier les progrès positifs accomplis grâce aux efforts déployés par nos chefs d'État ou de gouvernement lors de la dernière réunion au sommet.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 5

FRENCH

Original: ENGLISH

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DU CANADA, DU DANEMARK, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE, DE L'ISLANDE, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DE LA ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SUÈDE)

Hier, 6 avril 2011, 14 États participants de l'OSCE (Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et République tchèque) ont signé et remis conjointement au Chef de la délégation permanente de la République de Biélorussie auprès de l'OSCE, S. E. M. l'Ambassadeur Alyaksandr Sychov, une lettre invoquant le Mécanisme de Moscou conformément aux dispositions de son paragraphe 12.

Dans cette lettre, il est demandé que des experts internationaux impartiaux effectuent une mission d'enquête en Biélorussie pour examiner des questions liées à nos préoccupations concernant les menaces particulièrement graves pour les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit qui ont surgi après l'élection présidentielle du 19 décembre 2010.

Les pays coparrainants mentionnés ci-dessus considèrent que la répression extraordinaire exercée par les autorités biélorusses à l'encontre de candidats d'opposition, de représentants de la société civile et de journalistes à la suite de l'élection présidentielle du 19 décembre 2010 et au cours des semaines qui ont suivi représente une menace particulièrement grave pour l'application des dispositions relatives à la dimension humaine en Biélorussie.

La mission d'enquête et le rapport prévus par le Mécanisme de Moscou sont destinés à favoriser l'observation et le respect de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit et des libertés fondamentales par le dialogue et la coopération. L'application de ce mécanisme aidera la Biélorussie à se conformer à ses engagements.

Tous les États participants de l'OSCE ont réaffirmé, lors de la Réunion au Sommet d'Astana en décembre 2010, qu'ils sont responsables devant leurs citoyens et l'un envers l'autre de la mise en œuvre intégrale de tous les engagements de l'OSCE. Ils ont confirmé que les engagements de l'OSCE constituent notre acquis commun et estiment donc qu'ils sont d'un intérêt immédiat et légitime pour tous les États participants.

Les États participants coparrainants l'invocation du Mécanisme de Moscou demandent donc au Gouvernement biélorusse de coopérer pleinement avec la mission d'enquête dans le respect des dispositions du Mécanisme de Moscou qui a été mis en place consensuellement et de bonne volonté par tous les États participants.

Conformément au paragraphe 10 du Mécanisme de Moscou, nous avons désigné un rapporteur sur la liste d'experts existante tenue par le BIDDH. Nous encourageons la Biélorussie à désigner un deuxième rapporteur sur cette liste, comme le prévoit le Mécanisme.

Par ailleurs, nous apprécions à leur juste valeur tous les efforts déployés par le Président en exercice pour jouer le rôle d'intermédiaire neutre et impartial et régler cette question sans qu'il soit besoin d'activer le Mécanisme de Moscou. Les 14 États participants coparrainants ont cependant décidé de l'activer.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 6

FRENCH

Original: ENGLISH

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a suivi de près la situation post-électorale en Biélorussie et a exprimé en de nombreuses occasions sa grave préoccupation au sujet de la situation des droits de l'homme dans le pays, en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté de réunion, ainsi que les allégations de tortures et de traitements cruels, inhumains et dégradants. Par ailleurs, l'UE a demandé que toutes les personnes détenues pour des motifs politiques soient immédiatement libérées. Malheureusement, notre dialogue au sein du Conseil permanent n'a pas permis de dissiper ces préoccupations. Il est particulièrement regrettable que, durant ce dialogue, nous n'ayons plus pu nous appuyer sur la précieuse capacité d'observation de l'ancien Bureau de l'OSCE à Minsk.

Au Sommet d'Astana, tous les chefs d'État ou de Gouvernement des États participants ont récemment réaffirmé leur pleine adhésion à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE. En particulier, ils ont réaffirmé catégoriquement et irrévocablement que les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les États participants et ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État concerné.

Le 6 avril, 14 États participants ont invoqué le Mécanisme de Moscou pour examiner des préoccupations concernant les manifestations qui se sont déroulées en Biélorussie le 19 décembre, ainsi que les développements intervenus depuis lors.

Nous rappelons qu'en vertu du Mécanisme de Moscou, tous les États participants se sont engagés à coopérer pleinement avec la mission d'experts, à lui faciliter la tâche et à lui accorder tous les moyens nécessaires pour qu'elle puisse exercer ses fonctions de manière indépendante. Nous demandons à la Biélorussie de respecter cet engagement.

Nous apprécions aussi tous les efforts déployés par le Président en exercice pour régler cette question sans qu'il soit nécessaire d'activer le Mécanisme de Moscou.

L'UE rappelle que le Mécanisme de Moscou a été créé pour renforcer le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit par le dialogue et la coopération et aider à résoudre des questions particulières dans ce domaine. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport indépendant et impartial des rapporteurs

contenant des faits, des propositions et des avis. Nous espérons que leur rapport contribuera à renforcer la coopération avec la Biélorussie au sein de l'OSCE.

Enfin, nous réaffirmons que nous sommes prêts à aider la Biélorussie à satisfaire aux engagements pris dans le cadre de l'OSCE.

Les pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro¹ et l'Islande², l'Albanie et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

¹ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

² L'Islande continue de faire partie de l'AELE et de l'Espace économique européen.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 7

FRENCH

Original: GERMAN

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE (ÉGALEMENT AU NOM DU LIECHTENSTEIN)

Merci, Monsieur le Président.

Je prends la parole également au nom du Liechtenstein.

L'OSCE, respectivement la CSCE, a été créée il y a 35 ans pour combler les fossés existants à l'est et à l'ouest de Vienne. Les États participants se sont accordés sur un impressionnant catalogue d'engagements. L'OSCE s'appuie sur la volonté de tous les États participants de prendre part à un dialogue permanent et ouvert.

En ce qui concerne la Biélorussie également, la Suisse mise sur le dialogue plutôt que sur la confrontation.

Nous ne pouvons pas nous permettre de creuser de nouveaux fossés entre l'est et l'ouest. Il est impensable, au XXIe siècle, de retomber dans la guerre froide. Nous avons aujourd'hui de nouveaux défis de grande ampleur à relever. Nous ne pourrons y parvenir que si nous acceptons tous de participer à un dialogue constructif. Dans cet esprit, nous lançons un appel pour que le geste des 14 États participants soit considéré comme une incitation à poursuivre l'échange de vues au sujet de l'ensemble des engagements contractés dans le cadre de l'OSCE.

La Biélorussie a fait une série de propositions de coopération substantielles, qui concernent les trois dimensions. Nous sommes d'avis qu'il serait désormais possible de négocier un plan d'action pour concrétiser la mise en œuvre de ces propositions.

Dans le domaine de la dimension humaine, nous nous sommes très rapidement mis d'accord cette année sur un programme substantiel. Nous sommes convaincus que nous profiterons tous d'une coopération constructive. L'atout de cette Organisation, que nous devrions cultiver en permanence, réside dans la culture du dialogue.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 8

FRENCH

Original : ENGLISH

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KAZAKHSTAN

Monsieur le Président,

La délégation du Kazakhstan partage les préoccupations de la distinguée délégation de la Fédération de Russie concernant l'invocation du Mécanisme de Moscou à l'encontre de la Biélorussie.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



PC.JOUR/857 7 April 2011 Annex 9

FRENCH

Original: ENGLISH

857ème séance plénière

PC Journal No 857, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'OUZBÉKISTAN

Monsieur le Président,

La délégation de la République de l'Ouzbékistan a pris note avec attention de la lettre des distingués ambassadeurs d'un groupe d'États participants de l'OSCE demandant la constitution d'une mission d'enquête en Biélorussie, conformément au Document de la Réunion de Moscou de 1991.

À cet égard, nous souhaitons appeler l'attention du Conseil permanent sur la déclaration prononcée par notre délégation devant le Conseil au cours de sa précédente séance (numéro de référence PC.DEL/310/11).

L'Ouzbékistan est contre la politisation des questions de droits de l'homme et estime qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue sur un pied d'égalité et l'esprit de coopération sur lesquels se fonde l'OSCE.